

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	RÈGLEMENT NO: 206-1990
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130		contiguë		Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée		1 service	3.00	
		1220		jumelée		2 services	2.00	
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000		
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57	
		1320		jumelée		1 service	3.00	
	1500			Maison mobile		2 services	3.00	
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	7.50	
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00	
	2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE		ANNEXE "B"
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00	
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION		
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%	
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;		497-2012, a. 10.
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	485-2011, a. 3.
		2530		type 3		N.L.M.		345-2000, a. 2.
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		289-1997, a. 2.
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré		255-1994, a. 2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	X	254-1994, a. 2.
		2620		(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)		518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)		523-2013, a. 6, 8
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)		696-2022, a. 2, 4
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)		
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)		ZONE: 411
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)		
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)		
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts					
	3700		Parcs et terrains de jeux					
4000	4100	4110	Industriel	type 1				
		4120		type 2				
		4130		type 3				
6000	6100		Location court terme (9)		X			
Notes: (1) Voir chapitre 12 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.								
(2) Voir chapitre 14 (9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel								
(3) Voir chapitre 7 Voir règlement d'urbanisme 510-2023 relatif aux usages conditionnels								

Notes: (1) Voir chapitre 12 (4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.
(2) Voir chapitre 14 (9) Usage ne pouvant être autorisé que par un usage conditionnel
(3) Voir chapitre 7 Voir règlement d'urbanisme 510-2023 relatif aux usages conditionnels